

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 07 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Eliane, DESVARD Nadège, SAID HOUSSEINE Cécile, VERGNAUD Josiane, CARNEIRO Sergio, AURAS Stéphane.

Excusé avec procuration : TUROTTE Pascal

Excusé : Eric DUPUIS (retard)

Secrétaire de séance : SAID HOUSSEINE Cécile

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.

DEMISSION DE STEPHANE CLOCHARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur CLOCHARD Stéphane de ses fonctions de conseiller municipal par courrier du 22 octobre 2018. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception de celle-ci par le Maire, soit le 24 octobre 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INITIATIVE LOCALE 2019 (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE) – REFECTION DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE

Arrivée d'Eric DUPUIS.

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Considérant l'état sanitaire défectueux de la couverture de l'église Saint-Hippolyte ;

Considérant le projet de la commune de Moulidars consistant en la rénovation de la couverture et de la charpente de l'Eglise Saint-Hippolyte.

Considérant le chiffre d'un montant de 101 362.25€ HT et 121 634.70€ TTC réalisé par l'entreprise SARL BOUCHET,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention au Conseil départemental au titre du Soutien à l'Initiative Locale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à vote à main levée (9 voix pour) :

***Sollicite** de la part du Conseil départemental une subvention à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 70 000€ HT;

***Adopte** le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Réfection de la couverture de l'église	101 362.25€	S.I.L	14 000€
		Sauvegarde de l'Art Français (10% du montant du devis)	12 163.47€
		TOTAL	26 163.47€
Reste à la charge de la commune			75 198.78€

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS 2019 – REFECTION DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Considérant l'état sanitaire défectueux de la couverture de l'église Saint-Hippolyte ;

Considérant le projet de la commune de Moulidars consistant en la rénovation de la couverture et de la charpente de l'Eglise Saint-Hippolyte.

Considérant le chiffrage d'un montant de 101 362.25€ HT et 121 634.70€ TTC réalisé par l'entreprise SARL BOUCHET,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention à la fondation de la Sauvegarde de l'Art Français;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à vote à main levée (9 voix pour) :

***Sollicite** de la part du Conseil départemental une subvention à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 70 000€ HT;

***Adopte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Réfection de la couverture de l'église	101 362.25€	S.I.L	14 000€
		Sauvegarde de l'Art Français (10% du montant du devis)	12 163.47€
		TOTAL	26 163.47€
	Reste à la charge de la commune		75 198.78€

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 04 juin 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et Monsieur GOUGEON Gaël et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (9 voix pour),

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 04 juin 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 32 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur un taux horaire de 10 €.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

COMPLEMENT DE REMUNERATION GOUGEON GAEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal sa volonté d'ajuster la rémunération de Monsieur GOUGEON Gaël. En effet Monsieur GOUGEON étant un agent de droit privé, ne peut pas bénéficier du RIFSEEP. Toutefois, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de

droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la somme brute de 485.10€, versée au mois de décembre.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée (9 voix pour), les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme brute de 485.10€ correspondant à un complément de rémunération, sur le salaire de décembre de Monsieur GOUGEON Gaël.

Ce complément de rémunération sera mentionné sur le contrat de travail du bénéficiaire, par le biais d'un avenant au contrat.

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA COMMUNE DU RALLYE DE LA GUIRLANDE 2019

Dans le cadre du Rallye de la Guirlande 2019, l'Ecurie Rallye 16 sollicite l'autorisation de passage sur la commune et plus particulièrement avec départ et arrivée de la course sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le passage sur la commune et plus particulièrement avec départ et arrivée de la course sur la commune.

VENTE DE LA PARCELLE « PLACE DE LA CHAUME » LIEU-DIT « LES PANNETIERS » A M. LIONEL PARSZEVSKI

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur Lionel PARSZEVSKI concernant la vente de la parcelle « Place de la Chaume » attenante à sa maison d'habitation, lieu-dit « Les Pannetiers ». Monsieur le Maire explique que les frais de notaire s'élèveraient à 700€ environ et qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique dont les frais s'élèveraient environ à 150€.

Alors Monsieur le Maire propose une vente du terrain entre 350 et 400€. Le prix fixe sera déterminé en accord avec Monsieur PARSZEVSKI.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée (9 voix pour), les membres du Conseil municipal :

- *acceptent de vendre le terrain à Monsieur Lionel PARSZEVSKI pour un montant compris entre 350 et 400€ ;
- *autorisent Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier ;
- *autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

DEMANDES DE SUBVENTIONS COLLEGE MAURICE GENEVOIX (CHATEAUNEUF/CHARENTE), COLLEGE PUYGRELIER (SAINT-MICHEL), MAISON FAMILIALE RURALE (JARNAC)

3 établissements scolaires (collège Maurice Genevoix, collège Puygrelier et Maison Familiale et Rurale de Jarnac) demandent une subvention au titre des enfants scolarisés dans leur établissement et habitant la commune de Moulidars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (1 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions), refuse de verser les subventions aux 3 établissements cités.

APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE SARL TP BARBARI – TRAVAUX DE VOIRIE LIEU-DIT « LA BARRE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise SARL TP BARBARI a été sollicitée pour établir un devis concernant des travaux de voirie au lieu-dit « la Barre ».

L'entreprise a fait une proposition pour un montant de 5 738.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BARBARI.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales complémentaires suite à la démission de Stéphane CLOCHARD : perte de plus du tiers des membres du Conseil municipal. Le premier tour du scrutin devra se dérouler au plus tard le 20 janvier 2019. Les membres du Conseil municipal vont proposer à la Sous-Préfecture le 13/01/2019 et 20/01/2019 comme dates de premier et second tour. Début décembre : distribution de l'arrêté préfectoral dans les boîtes aux lettres des administrés.

La séance est levée à 20h45